

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11 et 12, et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 17 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » Posture « Hiver – Printemps 2025 »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Alerte Attentat « sécurité renforcée – risque attentat »,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente des usagers lors de cette manifestation,

Considérant la nécessité de faire respecter les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation liée à la Sainte Trinité les vendredi 13 juin 2025, samedi 14 juin 2025, dimanche 15 juin 2025 et afin d'organiser cet événement, l'utilisation du domaine public sera réglementée comme suit :

VENDREDI 13 JUIN 2025

ARRIVEE ET INSTALLATION DE L'ESPACE ANIMATIONS ENFANTS :

Arrivée et positionnement des manèges à partir de 18 h 00 sur la rue Antoine Scoffier de l'axe de la sortie des garages de la Résidence des Arcades à l'angle de la rue Hôtel de Ville pour une ouverture au public le samedi 14 juin 2025 à partir de 09h00.

SAMEDI 14 juin 2025

INSTALLATION DE LA FETE PATRONALE

Le Marché hebdomadaire

L'arrivée des commerçants se fera à partir de la rue Hôtel de Ville en sens inverse de la circulation et l'installation des stands aura lieu entre 06 h 30 et 07 h 30. Les commerçants seront positionnés sur la rue de l'Hôtel de Ville de l'angle du commerce Lady K jusqu'à l'entrée des garages de la résidence du Vert Passage. A l'issue, les véhicules des commerçants se stationneront sur le trottoir de la contre-allée Lepeltier.

L'ouverture au public sera effective à partir de 08 h 00. Départ progressif des commerçants à 14 h 30 ou à 17h30 maximum, en direction de la place Pasteur, sous le contrôle des agents de police municipale.

Aucun départ avancé ne sera accordé aux commerçants installés avant ces deux horaires.

Manèges et animations enfants

09 h 00 : ouverture au public de l'ensemble des animations sur la rue Antoine Scoffier.

Les structures Pump Track & Bus Sensoriel

- La livraison de la structure « pump track » aura lieu le samedi 14 juin 2025 à 06 h 30. Le camion remorque pénétrera sous escorte PM en sens inverse de circulation du boulevard François Suarez pour se stationner sur la place Pasteur et la rue Hôtel de Ville. Cette structure restera implantée jusqu'à 17 h 30 et sera suivie du démontage avec un départ en direction du boulevard François Suarez.

- L'arrivée du bus sensoriel aura lieu le samedi 14 juin 2025 à 09 h 00. Il pénétrera sous escorte PM en sens inverse de circulation du boulevard François Suarez pour se stationner sur la place Pasteur. Il restera implanté jusqu'à 17 h 30 et sera suivi de son départ en direction du boulevard François Suarez.

Ouverture au public des activités sportives à 10 h 00 et fermeture pour 17h30.

JARDIN TAGNATI

Cet espace est fermé au public le vendredi 13 juin à partir de 14 h 00 et jusqu'au dimanche 15 juin à 08 h 00. Il sera réservé à l'installation et aux animations sportives pour les enfants de 2 à 6 ans encadrés par les agents du service des sports.

Le vendredi 14 juin 2025 à 10 h 00 ouverture au public et fin d'exploitation à 18 h 00.

Les food-trucks, stands de restauration rapide et DJ

De 09 h 00 à 23 h 00 : arrivée des commerçants qui s'installeront sur le trottoir de la rue Hôtel de Ville (du n° 19 au n° 21) et du DJ qui s'installera sur la place de la République (fin de l'animation à 23 h 30).

Cérémonie protocolaire

11 h 30 : cérémonie au Square Barbero. Participation des petites Trinitaires.

12 h 00 : allocution de Monsieur le Maire et apéritif d'honneur sur la place de la République.

17 h 30 : présentation par monsieur le Maire de la restauration du tableau du couronnement de la Vierge devant l'église de la Trinité.

Animation musicale

18 h 30 : ambiance musicale sur la place de la république suivie à 20 h 30 de l'allocution de Monsieur le Maire pour l'ouverture du bal jusqu'à 23 h 30.

DIMANCHE 15 juin 2025

10 h 30 : messe en l'Eglise de la Trinité. La sécurisation de la manifestation sera à la charge de la gendarmerie nationale.

Article 2/ Le Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tous les emplacements de la rue Antoine Scoffier, des deux côtés, de la rue Hôtel de Ville y compris sur la Place Pasteur. Les interdictions et réservations de stationnement prendront effet à partir du vendredi 13 juin 2025 à 14 h 00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à minuit.

L'emplacement de bus tracé sur la piste cyclable boulevard François Suarez, sera réservé aux véhicules transportant les structures sportives.

Dimanche 15 juin 2025 : la place Don Jacques Fighiera sera interdite au stationnement à partir de 08 h 00 jusqu'à 13 h 00. Un véhicule anti-intrusion sera positionné à l'entrée de la place par le père Jérémie HEIN durant la messe.

Article 3/ La Circulation

À partir du vendredi 13 juin 2025 à 18 h 00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à minuit

1 - La circulation dans la rue Antoine Scoffier sera provisoirement autorisée à double sens à partir de l'entrée de la copropriété « les arcades » jusqu'à l'axe du boulevard François Suarez.

2 - La circulation dans la rue Hôtel de Ville, la place Pasteur et la contre-allée Lepeltier sera interdite à tous les véhicules à l'exception des commerçants, des prestataires avec les structures sportives et les véhicules de secours.

3 - Toutefois, la circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens rue de Hôtel de Ville, au niveau des garages du Vert Passage, le vendredi 13 juin 2025 à partir de 20 h 00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 6h30 au plus tard. Elle sera également autorisée en double-sens le samedi 14 juin 2025, de 20 h 00 à minuit, à l'occasion des animations prévues autour de la structure « pump track ».

Article 4/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ L'ensemble de ce périmètre sera protégé par un dispositif de sécurité axe sur les règles du plan Vigipirate. Un poste de secours sera installé durant la manifestation à l'intérieur du local « interval formation ». Il servira également de point de rencontre et objets trouvés.

Des personnels armés de la police municipale seront positionnés en sécurité générale durant la festivité du samedi 14 juin 2025. Un agent de surveillance de la voie publique sera présent au centre de supervision urbain.

Du matériel anti intrusion (véhicules, barrières BAAVA) sera positionné aux axes suivants :

- rue Antoine Scoffier (à hauteur des garages de la résidence « la Solehada »),
- angle boulevard du Général de Gaulle et rue de l'Hôtel de Ville (véhicule),
- rue de l'Hôtel de Ville / garages de la résidence du Vert Passage (véhicule),
- sortie de la place Pasteur (véhicule).

Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce, au maximum jusqu'à minuit.

Article 6/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 7/ La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

Article 8/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 9/ De manière générale la ville de la Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 10/ Des commerçants ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de 20 € auprès du service de la police municipale de la commune, à l'exception des commerçants non sédentaires du marché qui régleront la taxe de voirie afférente à cette occupation. En revanche, tous les exposants ambulants devront solliciter une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, les commerçants devront impérativement :

- Protéger le sol de tous résidus de cuisson,
- Il est formellement interdit de nettoyer le matériel de cuisson sur place,
- En raison de risque de projection d'huile de friture sur la clientèle, les friteuses seront installées à l'arrière du stand,
- En raison de risque d'incendie, l'intéressé doit se munir d'un extincteur à sa disposition sur site,
- Les commerçants concernés par la mise à disposition de tables et de chaises par la commune devront en assurer l'entretien et le nettoyage à l'issue des festivités sous peine d'amende.

Pour des raisons de sécurité, toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables. Les bouteilles en verre sont interdites et les capuchons seront retirés des bouteilles en plastique lors de la vente. Le commerçant sera avisé en amont de la manifestation.

Article 11/ Les commerçants devront souscrire les assurances nécessaires à cette installation, assumeront toutes les responsabilités de cette occupation et dégageront celles de la commune de la Trinité. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à leurs installations et de leurs activités. A l'issue de la manifestation, ils sont informés qu'ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, les frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 12/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre aucune indemnité au profit de l'Association.

Article 13/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 14/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 15/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

12 JUIN 2025



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur